

La CHANTERIE de LIMOGES

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'association, et de préciser les modalités d'organisation des activités de la chorale. Il est consultable sur le site de la chorale.

Article I : Admission à la chorale

Elle se fait en fonction des critères suivants :

-le nombre de personnes déjà inscrites

-l'équilibre sonore des pupitres

L'accueil ou l'intégration des nouveaux choristes se fait en concertation entre le chef de chœur et le bureau.

Le chef de chœur est seul habilité à déterminer le pupitre adapté à chaque choriste

Lors de son admission, tout nouveau choriste donne autorisation à La Chanterie de stocker ses données personnelles, et de reproduire sur son site et sur tout support les enregistrements de son image et de sa voix, conformément au Règlement Général de la Protection des Données personnelles (RGPD) et de l'autorisation générale de fixation de l'image et de la voix.

Article II : Répétitions

Les répétitions ont lieu actuellement à la salle municipale du Vigenal de 18h15 à 20h15.

Les horaires ou le lieu, peuvent être modifiés à la demande du chef de chœur, de la Mairie ou du Bureau.

Les répétitions supplémentaires peuvent requérir la présence de tous ou de certains pupitres uniquement. Elles peuvent se dérouler au Vigenal, à l'ESPE ou dans un autre lieu selon les cas. Toute modification se fera en concertation avec les choristes et leur sera confirmée par courriel.

Article III : Activités

Bien que les activités de la chorale (répétitions, concerts, déplacements...) soient organisées dans un esprit de détente et de convivialité, elles impliquent néanmoins quelques règles de conduites nécessaires notamment au travail choral et à la bonne marche du groupe. Celles-ci sont exposées dans la charte du choriste qui est donnée à chaque choriste lors de son arrivée à la chorale ; celui-ci s'engage par écrit à la respecter.

Les partitions des œuvres au programme sont distribuées par courriel à chaque choriste, qui peut ainsi les imprimer.

Pour faciliter l'apprentissage de ces œuvres par le travail personnel, le chef de chœur s'engage à les enregistrer sous forme de guide-chant pour chaque pupitre. Ces guides-chant sont envoyés par courriel à chaque choriste.

Les partitions et les guides-chant sont également disponibles sur le site de la chorale à la rubrique accessible avec un mot de passe.

Pour les choristes qui ne possèdent pas internet ou pour toute autre raison, les guides- chant, les partitions et tout autre document papier peuvent leur être fournis moyennant une participation de 1€ pour chaque support (papier ou CD). Ils doivent en faire la demande au préalable, selon le support auprès de l'archiviste ou du choriste en charge de la gravure des CD.

La mise en place et le rangement de la salle de répétition font partie des activités de la chorale. A ce titre chaque choriste se doit d'y participer.

Article IV : Informations

Les informations concernant la vie de la chorale, et nécessaires au fonctionnement du groupe, sont transmises oralement avant les répétitions, puis par courriel. Elles sont aussi disponibles sur le site de la chorale à la rubrique accessible avec un mot de passe. Toute information ainsi transmise est réputée connue de tous. Il est recommandé à ceux qui ne disposent pas d'internet de demander à un choriste de son choix de lui transmettre les informations ainsi diffusées.

Les autres informations en rapport avec le chant en général (propositions de stages, de concerts...) sont également diffusées pendant les activités de la chorale et sur le site, à la rubrique ouverte au public.

Article V : Concerts

La proposition d'un concert au profit d'une association doit être accompagnée d'une information sur cette association, son objet, ses activités. Après étude de la proposition le bureau la présente au CA pour approbation, puis à l'ensemble des choristes qui procèdent à un vote à la majorité pour la suite à donner.

L'organisation d'un concert exige la présence d'un effectif suffisant de choristes dans chaque pupitre afin d'assurer un spectacle de qualité. Seul le chef de chœur peut en décider.

La préparation des concerts est soumise à quelques règles exposées dans la charte du choriste.

Le choix de la tenue de concert, l'ordre d'entrée et le positionnement au concert sont arrêtés par le chef de chœur. Chaque choriste est tenu de les respecter.

Pendant la durée du concert, les choristes se tiennent face au public, ne font aucun commentaire et sont attentifs aux indications du chef de chœur.

Article VI : Cotisations

Chaque choriste est tenu de verser une cotisation à l'association « La Chanterie de Limoges » dont le montant est fixé par l'Assemblée générale sur proposition du Bureau validée par le Conseil d'Administration.

Lors de sorties, déplacements, repas... la part due par chaque choriste sera fixée par le Bureau. Aucune inscription ne sera retenue si elle n'est pas accompagnée du règlement demandé.

Tous les règlements doivent être effectués, de préférence par chèques libellés à l'ordre de « La Chanterie », **dans les 15 jours maximum suivant l'appel lancé par le trésorier** ou un membre du Bureau .

Le paiement de la cotisation vaut acceptation du présent règlement dont le respect est pour notre chorale la garantie d'un travail de qualité pour notre plaisir et celui du public.